

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FEVRIER 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Procurations : 3

VOTES : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025/2/2

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de février, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 03 février 2025.

Présents

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PHILIP Michel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine et VAN-DENABEELE Magali.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Luc, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, KUENTZ Adèle, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, ROUX Lionel, SAUMONT Catherine.

Procurations

Monsieur BONNAFFOUX Luc donne procuration à Monsieur BOREL Christian ;
Madame DURIF Marlène donne procuration à Monsieur CARRET Bruno ;
Madame SAUMONT Catherine donne procuration à Madame SAUNIER Clémence.

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Remplace la délibération n°2024/8/20 du 10 décembre 2024, transmise en préfecture le 12 décembre 2024. En effet, il convient de modifier le paragraphe sur les modalités de paiement à terme.

Objet : Cession d'un bâtiment intercommunal appartenant à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance – Modification sur les modalités de paiement à terme

Il est rappelé à l'assemblée que suite à la fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a acquis un bâtiment sis 2, rue de l'école – Cité du Claps sur la commune d'Espinasses (05190).

Ce bien immobilier, construit en 2008, est composé de bureaux avec chauffage au gaz, climatisation, huisseries double vitrage en aluminium, d'un atelier au sous-sol et d'une aire de stationnement.

Considérant la mise à disposition de ce bâtiment à la commune d'Espinasses pour assurer les missions suivantes : accueil des locataires, gestion administrative et technique de la cité du Claps (Espinasses) et aide aux devoirs pour les enfants.

Considérant que les services administratifs et techniques de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sont situés sur la commune de La Bâtie-Neuve (05230) ;

Considérant que le bâtiment de la mairie d'Espinasses devient vétuste et qu'il convient de transférer les services administratifs et techniques de la mairie d'Espinasses dans des locaux plus grands et plus récents ;

Considérant que la mairie d'Espinasses reste propriétaire du terrain sur lequel est implanté le bâtiment intercommunal de la CCSPVA ;

Il est proposé à l'assemblée de céder le bâtiment à la commune d'Espinasses.

Un avis du service des domaines a estimé la valeur vénale du bien à 309 400 euros en date du 20 septembre 2021 et une marge d'appréciation de 10% est autorisée, soit 278 460 euros. Toutefois, la collectivité peut sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur au montant estimé.

Aussi, s'agissant d'un bien immobilier qui sera destiné à un usage public, il est proposé de céder le bâtiment à la commune d'Espinasses pour la somme de 270 000 euros selon les modalités suivantes :

- 1^{er} versement de 90 000 euros le 1^{er} semestre 2025, au plus tard le 30 juin 2025.
- 2^{ème} versement de 90 000 euros le 1^{er} semestre 2026, au plus tard le 30 juin 2026.
- 3^{ème} versement de 90 000 euros le 1^{er} semestre 2027, au plus tard le 30 juin 2027.

Néanmoins, si la commune d'Espinasses décidait de revendre ce bien à un tiers dans un délai de dix ans, moyennant un prix supérieur à 270 000 euros, la plus-value ainsi réalisée serait de fait reversée à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la vente de l'immeuble sis 2, rue de l'Ecole – Cité du Claps sur la commune d'Espinasses (05190), parcelle B2612p.
- Précise que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros) selon les modalités de paiement à terme exposées ci-dessus.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le président à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de Com-
munes Serre-Ponçon Val d'Avance

La secrétaire de séance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Madame Christine SPOZIO

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 11 février 2025

Et de la publication, le 12 février 2025

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).